

TARIF 2017

1. LOCATION DE LA SURFACE D'EXPOSITION

- Location de la surface d'exposition..... 75€/m²
- Supplément par angle..... 135 €

2. FRAIS FIXES (OBLIGATOIRES)

- Frais de dossier
- Badges d'accès « exposant » (10 maximum si commandés dans les délais)
- Une place de parking exposant
- Cartes d'accès au montage et démontage
- Contrôle de l'installation électrique par une firme agréée
- Assurance RC exposant supplétive (couvre les jours d'ouverture du salon au public, à l'exception des jours de montage et démontage)..... 305 €

3. FORFAIT PROMOTION (OBLIGATOIRE)

- Pack de 50 cartons d'invitation
- Mentions de l'exposant dans les rubriques « exposants » et « produits » du magazine ENERGIES + CONSTRUCTION
- Présence du logo et des mentions de l'exposant pendant un an sur le site web www.energiesplus.be
- Code promo afin d'inviter vos contacts de façon illimitée
- Promotion sur Facebook (posts de présentation de la société et de ses produits, promotion de la page personnalisée de l'exposant avec son code promo)..... 295 €

+ STAND ALL-IN GAGNEZ DU TEMPS, RÉDUISEZ VOTRE BUDGET

4. STAND MODULAIRE (INCLUS : MONTAGE ET DÉMONTAGE)

- Cloisons blanches
- 2,5m de haut, pieds aluminium ronds, traverses en aluminium
- Tapis gris anthracite neuf avec plastique de protection
- Eclairage adapté par spots 150W design
- 1 panneau par allée avec le nom de firme + numéro de stand..... 45€/m²

5. RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

- 4000W en 220 V avec coffret différentiel (prise CEE bleu 3 pôles de 1 x 20A.) 205 €

Tous nos prix s'entendent HTVA

Le présent contrat est conclu aux conditions générales reprises au verso qui seules pourront être d'application et dont l'exposant reconnaît avoir pris connaissance. Le soussigné déclare être mandaté pour engager le souscripteur et se porte personnellement garant de l'exécution de toutes les obligations découlant de cette inscription. Il s'engage à respecter le règlement de participation qui lui sera envoyé sur simple demande. Il accepte par ailleurs que toute correspondance mail ou fax soit considérée dans son chef, comme correspondance officielle.

Mapcom-Batihome sprl (Salon ENERGIES+CONSTRUCTION) | Siège social : Rue Bois des Chevreuils, 23 B-4130 Esneux | Bureaux : Voie de l'Ardenne, 95 B-4053 Embourg | Tél : +32(0)223.17.76 | www.energiesplus.be | BCE BE0412051941

CONDITIONS GÉNÉRALES

LOCATION DE SURFACE

Extrait des Articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 15 & 16.
DES CONDITIONS GÉNÉRALES – RÈGLEMENT DE PARTICIPATION
disponible sur www.energiesplus.be/conditions-participation.be

Article 1. PAIEMENT DU PRIX DE LA LOCATION

- 1.1.1. Un acompte de 30% et le forfait d'inscription sont payables à la signature de la demande de participation pour les exposants inscrits à la banque carrefour belge
- 1.1.2. Un acompte de 50% et le forfait d'inscription sont payables à la signature de la demande de participation pour les exposants non inscrits à la banque carrefour belge
- 1.2. Le solde du prix est payable à la réception de la facture et en toute hypothèse, au plus tard 3 mois avant l'ouverture du salon.

Article 2. DÉSISTEMENT

2.1. L'engagement de participation et la prise de location du stand par l'EXPOSANT sont fermes, définitifs et ne peuvent être résiliés unilatéralement. En conséquence, le prix de location du stand attribué à l'EXPOSANT est par lui dû dans tous les cas, même si l'EXPOSANT pour quelque raison que ce soit est empêché de participer, et même si son stand a pu être attribué à un autre exposant. Par dérogation, il est toutefois convenu que l'EXPOSANT pourra renoncer à sa participation moyennant paiement d'une indemnité de dédit calculée comme suit :

2.1.1. Si la renonciation intervient moins de 120 jours et plus de 30 jours avant l'ouverture de la manifestation, l'indemnité sera égale au prix de location du stand majoré des frais exposés par MAPCOM-BATHOME au moment où la renonciation intervient (aménagement de l'emplacement laissé vide le cas échéant, par l'installation d'un stand modulaire) sous déduction toutefois des frais liés à l'occupation du stand qui auraient déjà été facturés (eau, électricité...)

2.1.2. Si la renonciation intervient moins de 30 jours avant l'ouverture, l'indemnité de dédit est égale aux montants facturés, majorés d'une somme forfaitaire de 49€/m² destinée à couvrir les frais de réaménagement et sous déduction des frais liés à l'occupation du stand, qui auraient déjà été facturés (eau, électricité...) Moyennant règlement de cette indemnité, MAPCOM-BATHOME renonce à réclamer tous autres dommages et intérêts. L'EXPOSANT qui n'a pas réglé ses factures à l'échéance est présumé vouloir renoncer à participer à l'évènement pour lequel il est inscrit et reste par conséquent redevable de l'indemnité de dédit dont il est question ci-dessus.

2.2. Néanmoins, MAPCOM-BATHOME pourra accepter de ne pas exiger de l'EXPOSANT le paiement total de la location et de limiter le montant à régler par l'EXPOSANT à l'acompte dû, pour autant qu'un désistement par voie recommandée soit parvenu à la direction au plus tard 120 jours avant l'ouverture du salon. Même en ce cas, outre l'acompte du prix de location, resteront également dues les redevances pour prestations effectuées ainsi que le forfait d'inscription.

2.3. Si l'acompte exigé n'est pas payé à la signature de la demande de participation, ou si le solde du prix total n'est pas payé 120 jours avant l'ouverture du salon, l'EXPOSANT sera présumé se désister et l'emplacement qu'il avait réservé pourra être attribué à un autre exposant, déjà ou nouvellement inscrit, étant entendu que l'intégralité du prix de location, des redevances et de l'inscription resteront dus puisque par définition et dans ces hypothèses, l'EXPOSANT n'aura pas manifesté sa volonté de ne pas participer au salon par recommandé, 120 jours au moins avant l'ouverture.

2.4. Si la renonciation n'est pas notifiée par recommandé 15 jours avant la date d'ouverture du salon, un montant correspondant à 120% des montants dus sera dû à titre d'indemnité de résiliation unilatérale, et ce, en raison des dommages supplémentaires découlant pour MAPCOM-BATHOME du caractère particulièrement tardif de la renonciation ou de la réduction.

Article 3. CONTRÔLE DES DEMANDES DE PARTICIPATION – ADMISSIONS

3.1. Les réservations sont reçues et enregistrées par MAPCOM-BATHOME sous réserve d'examen. MAPCOM-BATHOME statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'EXPOSANT refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par MAPCOM-BATHOME. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et MAPCOM-BATHOME ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. L'admission est prononcée par une notification officielle de MAPCOM-BATHOME. Elle devient alors pour le souscripteur de la réservation d'espace, définitive et irrévocable. Le rejet de l'EXPOSANT ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à MAPCOM-BATHOME.

ENERGIES + construction

le salon pour bâtir et rénover

Article 4. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

MAPCOM-BATHOME attribuera un emplacement correspondant à la demande de l'EXPOSANT, dans la mesure des disponibilités. MAPCOM-BATHOME pourra regrouper les exposants en fonction de leur spécialité et domaine d'activité. MAPCOM-BATHOME sera souverain dans ses choix de regroupement et d'attribution d'emplacement.

Article 5. STANDS MULTIPLES, STANDS EN COMMUN (COPARTICIPATION)

Toute société qui participe au salon, sur le stand d'une firme exposante, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence au salon, en remplissant une réservation d'espace, 120 jours au moins avant le salon. Un forfait d'inscription et les frais d'assurance lui seront facturés. Cette réservation d'espace offrira tous les avantages inhérents à un exposant reconnu (inscription au guide du salon et sur le site web...).

Article 6. PERMIS DE MONTAGE

La délivrance du permis de montage du stand, dans les conditions définies au règlement de participation, est subordonnée au paiement intégral du prix de la location.

Article 7. ÉCHANTILLONS ADMIS

L'EXPOSANT expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les produits ou services énumérés dans sa demande de participation et acceptés par MAPCOM-BATHOME. Les produits exposés peuvent être classés dans une catégorie et/ou faire l'objet d'une limitation quantitative (nombre d'exposants et superficie des emplacements) par MAPCOM-BATHOME. Ils doivent répondre à toutes les conditions imposées par les lois et règlements. L'EXPOSANT s'engage à prendre à leurs propos, toutes les précautions nécessaires et est seul responsable d'un accident pouvant survenir. MAPCOM-BATHOME peut exiger la preuve que les produits dont l'admission est demandée, sont fabriqués par l'EXPOSANT ou qu'ils sont exposés par lui ou un représentant ou importateur habilité par le fabricant. Il peut demander une copie du contrat liant le fabricant et l'EXPOSANT. Il appartient à l'EXPOSANT de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile. La renonciation à tout recours contre MAPCOM-BATHOME s'étend à toutes les conséquences pouvant résulter d'un retard à ce sujet.

Article 8. OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

L'emplacement loué est personnel et ne peut être sous-loué, ni échangé, ni cédé même partiellement à titre gratuit ou onéreux. Il doit être occupé pendant toute la durée des heures d'ouverture du salon. Toute absence est sanctionnée par une amende fixée forfaitairement entre parties et de manière définitive à 500 € par infraction constatée.

Article 15. PAIEMENT

Toutes les factures sont payables à Liège dans les bureaux de MAPCOM-BATHOME ou sur son compte bancaire et sans escompte. Les frais bancaires relatifs aux paiements ou remboursements en provenance d'exposants étrangers sont intégralement à la charge de l'EXPOSANT. Les factures sont payables à LIÈGE, aux bureaux de MAPCOM-BATHOME ou sur son compte bancaire. Toute facture non payée à son échéance porte automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 12% l'an. En outre et indépendamment de ces intérêts de retard, l'EXPOSANT admet expressément qu'il sera fait application de l'art. 1152 du Code civil afin de fixer forfaitairement le montant des dommages et intérêts revenant à la direction par suite des retards ou du refus injustifié du paiement. Ce préjudice est différent de la perte de l'intérêt sur les sommes dues. En conséquence, sans préjudice pour le débiteur de son droit de contester la dette pour des motifs légitimes, il est admis que le non-paiement total ou partiel des factures à leur échéance, emporte automatiquement de plein droit et sans mise en demeure, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 20% du montant de la facture avec un minimum de 50 €. En cas de contestation justifiant le défaut de paiement, les dommages et intérêts ainsi fixés, seront dus en proportion des sommes pour lesquelles les contestations s'avèreraient non fondées.

Article 16. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions et le contrat qui lie les parties sont régis par le droit belge, exclusivement. Tout litige relatif à leur formation, leur interprétation et leur exécution sera exclusivement soumis au Tribunal de commerce de Liège et, le cas échéant, à la Justice de Paix du 2ème canton de Liège. Le client s'engage de manière irrévocable à ne pas contester la compétence territoriale de ces Tribunaux.

16.1. Si l'une des dispositions des présentes conditions devait être déclarée inapplicable ou nulle, les autres dispositions contractuelles conserveront leurs pleins effets.